PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 11 novembre 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 549-11-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 550-11-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant les points suivants :

- 2.11 Équité salariale – autorisation de paiement;
- 2.13 Contrat de déneigement;
- 3.4 Dérogation mineur – 151 rue Lachapelle.

RÉSOLUTION 551-11-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN OCTOBRE 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des sessions tenues les :

- session ordinaire du 14 octobre 2008;
- session extraordinaire du 23 octobre 2008.

RÉSOLUTION 552-11-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 31 OCTOBRE 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 31 octobre 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent soixante-treize mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (473 149.98 $) en référence aux chèques numéros 31 006, 31 013 à 31 036, 31 183 à 31 215, 31 217 à 31 223 et 31 225 à 31 227 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 553-11-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de un million soixante-deux mille quatre-vingt-seize dollars et trente-sept cents (1 062 096.37 $) en référence aux chèques numéros 31 252 à 31 414.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2008.

RÉSOLUTION 554-11-08
CONVOCATION À LA SESSION SPÉCIALE DU BUDGET 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE TENIR la session spéciale du budget 2009 le mardi 09 décembre 2008, à 20 h.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2 article 357), le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 555-11-08
ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUVELLEMENT DE CONTRATS POUR LA PÉRIODE DU 1er NOVEMBRE 2008 AU 31 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré le 1er novembre 2004 à un regroupement d'achat d'assurances de dommages qui a été renouvelée et qui couvrait la période du 1er novembre 2007 au 31 octobre 2008 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec, à titre de mandataire du regroupement, a conseillé le renouvellement de contrats pour la période du 1er novembre 2008 au 31 octobre 2009 de gré à gré;

CONSIDÉRANT les recommandations de groupe Optimun actuaire et conseillers inc. recommandant à la Municipalité d'accepter l'offre de renouvellement de la firme Lemieux, Ryan et associés inc.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la soumission de Lemieux, Ryan & associés inc., au montant de trente-neuf mille neuf cent vingt-quatre dollars et deux cents (39 924.02 $) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-130-00-422

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire 02-130-00-422.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 556-11-08
ASSURANCES ACCIDENT – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR 2008-2009

CONSIDÉRANT que la police pour l'assurance accident est venue à échéance le 01 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que le courtier groupe Optimun actuaire et conseillers inc. a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT les recommandations de groupe Optimun actuaire et conseillers inc. recommandant à la Municipalité d'accepter l'offre de renouvellement de la firme Lemieux, Ryan et associés inc. au montant de mille huit cent douze dollars et soixante-sept cents (1 812.67 $) incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la soumission de Lemieux, Ryan & associés inc., au montant de mille huit cent douze dollars et soixante-sept cents (1 812.67 $) incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire 02-130-00-422.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 557-11-08
MODIFICATION DE L'ADRESSE DU CHEF-LIEU ET DE L'ENDROIT OÙ LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MIRABEL PEUT SIÉGER

CONSIDÉRANT que les Municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Mirabel désirent modifier les articles 2 et 3 de cette entente pour établir un nouveau chef-lieu où la Cour municipale peut siéger;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales L.R.Q., c. C-72.01 prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la Cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la Cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un nouveau chef-lieu de la Cour municipale commune de la Ville de Mirabel dont l'adresse est :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

CONSIDÉRANT que l'adresse du greffe est le :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Mirabel à l'effet d'établir un nouveau chef-lieu où la Cour municipale de Mirabel peut siéger, soit le :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

D'APPROUVER que l'adresse du greffe de la cour soit le :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec la Loi sur les cours municipales.

RÉSOLUTION 558-11-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 594 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000$) AFIN DE FINALISER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du 04 novembre 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 594 décrétant un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000$) afin de finaliser les travaux d'aménagement du parc Phelan.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – OCTOBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME D'OCTOBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'octobre 2008.

RÉSOLUTION 559-11-08
DÉROGATION MINEURE – 104 RUE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00018;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00018;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-0018 telle que recommandée.

N° 2008-00018

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 20,97 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, dossier #103121, minute # 15946 daté du 18 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 6169-12-4364
Cadastre : 1 672 089
Adresse : 104, rue Beaupré

RÉSOLUTION 560-11-08
DÉROGATION MINEURE – 495 RUE PICARD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00020;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00020 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00020 telle que recommandée.

N° 2008-00020

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 11,69 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, dossier # 299, minute # 5153NL daté du 27 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-46-3198
Cadastre : 2 078 709
Adresse : 495 rue Picard

RÉSOLUTION 561-11-08
DÉROGATION MINEURE – 103 RUE DE L'ADAMAS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00021 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00021 telle que recommandée.

N° 2008-00021

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 11,74 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, plan minute # 67 506 daté du 27 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-54-7189
Cadastre : 1 672 305
Adresse : 103 rue de l'Adamas

RÉSOLUTION 562-11-08
DÉROGATION MINEURE – 369 RUE DES GEAIS-BLEUS

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00021 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00022 telle que recommandée aux conditions suivantes :

- Enlever les roches qui ont été placées à proximité du cours d'eau lesquels sont visibles et situés dans la bande riveraine;
- Effectuer la revégétalisation entre le chemin d'accès et le cours d'eau avec les trois strates végétatives;
- Mettre en place une barrière à sédiment et ce, jusqu'à ce que les travaux soient complétés et que le sol et la végétation soient stabilisés.

N° 2008-00022

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 10,50 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier #80 014-s-1, plan minute #831 daté du 9 octobre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5365-08-7274
Cadastre : 2 078 895
Adresse : 369, rue des Geais-bleus

RÉSOLUTION 563-11-08
DÉROGATION MINEURE – 340 RUE DE LA TERRASSE-DROUIN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00023;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00023 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00023 telle que recommandée.

N° 2008-00023

Nature et effets : Réduire la superficie des lots 1 672 714 et 3 074 431 (lot projeté 4 031 749) à 3 411,8 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan #2807, minute #19 300 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5567-81-9296
Cadastre : 3 074 431 et 1 672 714
Adresse : 340 rue de la Terrasse-Drouin

RÉSOLUTION 564-11-08
AFFECTATION DE LA RÉSERVE CRÉÉE POUR L'ENTRETIEN DES AQUEDUCS – TRAVAUX AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité facture aux propriétaires desservis par un aqueduc municipal, une taxe de 0.04$ par 100 $ d'évaluation.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tuyauteries ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Larochelle doivent être faits afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

CONSIDÉRANT que les travaux suivants seront effectués :

- enlèvement de la tuyauterie de PVC numéro 40 afin de la remplacer par de la tuyauterie de PVC numéro 80 ;
- installation de valves à billes et de valves à guillotines de trois (3) pouces ;
- Installation de nouvelles valves de maintient et de relâche de pression ;
- Travaux d'électricité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AFFECTER à même la réserve crée pour l'entretien des aqueducs une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $) afin de réaliser les travaux ci-avants mentionnés.

RÉSOLUTION 565-11-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-94-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME LA ZONE H03-17 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DANS LA ZONE H03-17

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 octobre 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H03-51 à même la zone H03-17 et d'ajouter des dispositions relativement au commerce de détail et de service dans la zone H03-17.

RÉSOLUTION 566-11-08
ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES JARDINS CAPRI PHASE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2002-JAR-01

CONSIDÉRANT la demande du nouveau promoteur de modifier le plan projet initial du projet de développement du projet domiciliaire Les jardins Capri, phase 2 protocole d'entente PE-2002-JAR-01;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la modification au plan projet de développement du projet domiciliaire les jardins Capri, phase 2, protocole d'entente PE-2002-JAR-01 tel

que montré au plan de la firme IPSO, numéro de dossier 2008-1022, daté du mois d'octobre 2008.

RÉSOLUTION 567-11-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAD-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE GRENOBLE ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU HAVRE, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général PE-2008-CAD-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Grenoble et du prolongement de la rue du Havre, phase 2;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 568-11-08
LIBÉRATION DES SOMMES DÉTENUES À TITRE DE GARANTIES GASCON PE-2007-GAS-01, PHASE 1

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme Cima+ qui spécifie que les déficiences identifiées dans leur lettre du 06 février 2008 ont été corrigées et ce, en conformité au règlement 245 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conservé un montant afin de s'assurer de la correction des déficiences relevées par Cima+ dans leur lettre du 06 février 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de trente-trois mille trois quarante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (33 045.55 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir, la somme de trente-trois mille trois quarante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (33 045.55 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 569-11-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE ROCHON PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-ROC-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme Cima + qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue Rochon, protocole d'entente PE-2007-ROC-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière soit un montant de cinq mille deux cent quarante-deux dollars et vingt-deux cents (5 242.22 $).

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente vont êtres municipalisées sous peu ;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude requise par la Municipalité du réservoir incendie sur le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT HUIT (3 895 608) du cadastre du Québec n'a pas été publié;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-ROC-01relatif au développement domiciliaire de la rue Rochon;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

DE PROCÉDER à l'enregistrement, en faveur de la Municipalité à une servitude d'entretien du réservoir incendie située sur le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT HUIT (3 895 608) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 570-11-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2004–HER-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Grand-Héron, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (5 396.97 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2004-HER-01 relatif au développement domiciliaire du Grand-Héron, phase 1.

RÉSOLUTION 571-11-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD , PHASE 3- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005–SAN-03

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 3, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 soit un montant de quinze mille trente dollars et six cents (15 030.06 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'ententePE-2005-SAN-03 relatif au développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 3.

RÉSOLUTION 572-11-08
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RÉSERVE, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005–SAC-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la réserve, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de quatorze mille trois cent quatorze dollars et cinquante-cinq cents (14 314.55 $) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-SAC-01 relatif au développement domiciliaire de la réserve, phase 1.

RÉSOLUTION 573-11-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Domaine Bonniebrok phase 5, répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité à l'exception de l'ensemencement des fossés qui ne peut être fait en cette période de l'année;

CONSIDÉRANT que la garantie bancaire initiale est de trois cent dix-sept mille sept cent dix dollars et quatre-vingt-dix cents (317 710.90 $) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-quatorze mille dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (239 474.98 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de deux cent trente-neuf mille quatre-cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (239 474.98 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 574-11-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LAROCHELLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-LAR-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Larochelle, protocole d'entente PE-2006-LAR-07;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quatre-vingt mille deux cents dollars (380 200 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 12 décembre 2006 par la résolution 555-12-06 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cents soixante-quatorze mille cinq cent-quatre-vingt-seize dollars (274 596 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue du Saphir (lot 3 805 782)
- Rue de l'Adamas (lot 1 990 653)
- Rue de la Tourmaline (lot 3 805 804)
- Rue de l'Émeraude (lot 1 990 652)
- Rue des Amétystes (lot 3 805 795)
- Passage rue du Saphir (lot 3 805 788)

D'ENREGISTRER toutes les servitudes requise en faveur de la Municipalité dont notamment les servitudes de drainage (écoulement des eaux) et d'entretien des réservoirs incendies portant notamment sur le lot trois millions huit cent cinq mille sept cent quatre-vingt-un (3 805 781) du cadastre du Québec.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (86 594 $) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 575-11-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LAROCHELLE PE-2007-LAR-08

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Larochelle répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et le Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

RÉSOLUTION 576-11-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES AULNES – PE-2008-AUL-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue des Aulnes répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et le Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 $).

RÉSOLUTION 577-11-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK– PE-2007-BEL-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la côte Saint-Patrick répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Côte Saint-Patrick (lot 3 974 560 et 2 339 379)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 578-11-08
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA PLACE LAROCHELLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-08

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CIMA+ pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la Place Larochelle répond aux exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent seize mille huit cent cinquante-six dollars et soixante-quatorze cents (116 856.74 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de vingt-huit mille huit cent trente dollars et trente-six cents (28 830.36 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à la procéder à la libération d'une partie de la garantie financière soit la somme de vingt-huit mille huit cent-trente dollars et trente-six cents (28 830.36 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 579-11-08
EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal *Le Mirabel* ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service Sécurité Incendie, dans son rapport du 28 octobre 2008, recommande l'embauche de messieurs :

- Patrick Demers
- Pierre-Luc Charron
- Franscisco Cabral

respectivement au titre de pompier à temps partiel :

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité Incendie de conserver la candidature de monsieur Éric Patenaude pour une période de six (6) mois à titre de personne réserve dans le cas où une nouvelle embauche serait requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus, respectivement au titre de pompier à temps partiel et ce, pour une période de probation de dix-huit (18) mois et aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE leur embauche devient officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

DE CONSERVER la candidature de Monsieur Éric Patenaude pour une période de six (6) mois à titre de personne réserve dans le cas où une nouvelle embauche serait requise.

RÉSOLUTION 580-11-08
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN - PLAN DE RENATURALISATION DES RIVES

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectué à même une portion de terre qualifié de bande riveraine au Parc Phelan;

CONSIDÉRANT le plan de renaturalisation des rives du parc Phelan proposé par Horizon multi-ressource ingénieur forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour un montant total n'excédant pas la somme de huit mille dollars (8 000 $) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds par cet terrain de jeux.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 581-11-08
TRAVAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU NATUREL DE L'ÉCOLE LA VOLIÈRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenue une subvention dans le cadre du programme « pacte rural et milieu forestier volet II pour 2008-2009 afin d'effectuer des travaux de protection et de mise en valeur du milieu naturel de l'école La Volière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à effectuer les travaux et les achats requis dans le cadre du plan de protection et de mise en valeur du territoire du milieu naturel de l'école La Volière et ce, pour une somme n'excédant pas cent huit mille cinq cent dollars (108 500 $) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-700-01-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h15 à 19h50.

RÉSOLUTION 582-11-08

CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général